

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2025-021

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Renouvellement de l'adhésion communale à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §24° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

CONSIDERANT l'importance et les bénéfices d'une labellisation, gage de qualité qui contribue à augmenter la visibilité de la commune sur le plan national et international ;

CONSIDERANT qu'un label peut différencier la commune de ses voisines, attirant ainsi de nouveaux résidents et entreprises grâce à une image positive et crédible ;

CONSIDERANT que la démarche de labellisation implique souvent une collaboration entre les différents acteurs locaux, renforçant ainsi le tissu social ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de préserver la labellisation « Station Verte » qu'elle détient depuis plusieurs années ;

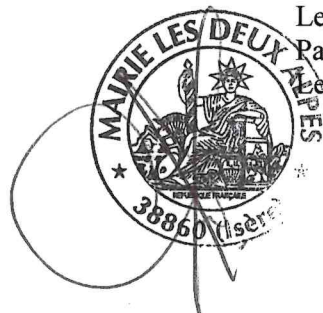
DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige dont la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 930 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 06 mars 2025
Par délégation du conseil municipal,
Maire, Stéphane SAUVEBOIS

285_087

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 038-200064434-20250306-2025021DEC-AR



Fédération Française des Stations Vertes de Vacances Et des Villages de Neige

Commune de Les 2 Alpes
48 avenue de la Muzelle
BP 12
38860 LES-DEUX-ALPES

SIRET : 20006443400018

Dijon, le 13 janvier 2025

Réf. (à rappeler) : AC25/SV-13803

APPEL DE COTISATION 2025 Vénosc - Les 2 Alpes

Pour un montant de **930 Euros**

Valeur en votre aimable règlement par virement à notre compte ouvert au nom de la Fédération au **Crédit Agricole Champagne - Bourgogne**

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Code Banque :	11006
Code Guichet :	21006
Numéro de compte :	02664305001
Clé RIB :	74
Domiciliation :	Crédit Agricole Champagne Bourgogne Agence Notre Dame - 2 rue Musette – 21000 DIJON
Code IBAN :	FR76 1100 6210 0602 6643 0500 174
Code BIC :	AGRIFRPP810

N° SIRET de la Fédération : 786 339 267 / 00043 - Code APE : 7990 Z

Important : Merci de bien indiquer la référence ci-dessus au moment du règlement de cet appel de cotisation et de nous retourner si possible le coupon ci-dessous

✂
(Coupon réponse à retourner au Siège de la Fédération par mail : administration@stationverte.com)

Nom de la « Station Verte » (et « Village de Neige ») : **Vénosc - Les 2 Alpes**

Montant de la cotisation : **930 Euros**

Somme mandatée le

Par mandat n° / bordereau n°

Fait à le

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de correction sur les informations vous concernant.